

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-09

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

**ACQUISITION FONCIERE NECESSAIRE AU RECUEIL ET
TRAITEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT
A CASTELSARRASIN**

En vue de sécuriser l'installation de recueil et traitement des eaux de ruissellement sise sur la parcelle départementale A 1965 à Castelsarrasin, notre collectivité se doit d'acquérir une emprise de 354 m² sur le terrain voisin, nouvellement cadastré A 2180.

Cette mutation foncière est consentie moyennant le prix de 120 €. Le montant de cette transaction étant inférieur à 75 000 €, celle-ci a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

De plus la parcelle objet du présent rapport sera grevée d'une servitude permanente de passage au profit de la propriété contiguë, cadastrée sous le n°A 1964, pour un accès direct à la RD 118. En effet, depuis l'acquisition par le Département du terrain A 1965 dans le cadre de la création de la RD 118, la propriété contiguë est enclavée.

Il convient à présent d'adresser les pièces nécessaires à l'établissement de l'acte notarié, régularisant à la fois le transfert de propriété et la servitude de passage, à Maître Jean Oeuillet, notaire à Montauban

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle A 2180, d'une contenance de 354 m², qui sera grevée d'une servitude permanente de passage à la propriété contiguë enclavée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par Maître Jean Oeuillet, notaire à Montauban ;
- Précise que la somme de 120 € correspondant au prix de vente ainsi que les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2111 sous-fonction 621 du budget départemental, sachant que les frais de géomètre seront imputés à l'article 62268 sous fonction 621.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,